

**Première conférence régionale sur les personnes déplacées dans leur  
propre pays en Afrique de l'Ouest  
Abuja, Nigeria  
26 – 28 avril 2006**

**Recommandations de la réunion et résumé des débats**

Les présentations et les débats ont porté sur les inquiétudes, exprimées par des gouvernements, des organisations et des particuliers d'Afrique de l'Ouest, suscitées par la détresse des personnes déplacées dans leur propre pays. La question des personnes déplacées en Afrique est désormais à l'ordre du jour ; pour preuve, les initiatives de l'Union africaine sur l'élaboration d'un cadre juridique relatif au déplacement des personnes, d'une part, et la création d'un protocole sur les personnes déplacées dans la sous-région des Grands Lacs, d'autre part. Les délégués présents à la conférence ont souligné la gravité de la crise des personnes déplacées en Afrique, continent sur lequel se trouvent 12 millions de personnes déplacées. Il y en a actuellement plus d'un million en Afrique de l'Ouest, et des risques supplémentaires de déplacements massifs restent importants dans la sous-région.

Les participants ont reconnu que la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest, surtout fréquente en situation de conflit armé, est causée par divers facteurs liés entre eux, comme par exemple les catastrophes naturelles, les projets de développement, l'appauvrissement et l'insécurité alimentaire. Les déplacements en Afrique de l'Ouest sont souvent intimement liés aux problèmes de réfugiés, mais aussi à la pauvreté et la gouvernance.

Bien que des statistiques fiables sur les personnes déplacées en Afrique de l'Ouest fassent cruellement défaut, il est clair que la pauvreté est à la fois la cause et la conséquence de ces déplacements dans la sous-région. De nombreux Africains de l'Ouest ont été forcés de quitter leurs lieux de résidence à diverses reprises, souvent pendant de longues périodes. Les personnes déplacées dans leur propre pays font souvent l'objet de discrimination et n'ont accès ni à l'alimentation, ni à l'éducation, ni aux soins de santé. Trop souvent, elles n'ont ni documents d'identité ni la possibilité d'exercer leurs droits politiques, notamment le droit de vote. Les besoins en matière de protection dans la sous-région sont extrêmement importants, car les déplacements ont été employés comme tactique de guerre et les personnes déplacées ont été victimes d'attaques armées et de sévices sexuels.

Parmi les participants, un fort consensus s'est dégagé sur le fait que la vulnérabilité des personnes déplacées doit être reconnue et prise en charge. De même, les participants ont déclaré qu'il incombait aux autorités nationales de prendre en charge ces personnes déplacées, ces dernières devant pouvoir exercer tous leurs droits, à l'instar des personnes qui restent dans leur pays. Les orateurs ont souligné qu'il fallait absolument s'attaquer aux causes premières des déplacements mais aussi prévenir, gérer et résoudre des crises de cette nature. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les associations de la société civile, les organisations internationales et les bailleurs de fonds

jouent un rôle essentiel en appui aux initiatives nationales, comme l'ont démontré les nombreuses présentations des divers orateurs.

Les participants ont reconnu que les Principes directeurs sur les personnes déplacées dans leur propre pays constituent un cadre normatif de prévention, d'intervention et de résolution de ce problème ; ils ont discuté des défis posés par l'intégration des principes directeurs aux lois et politiques nationales. Les discussions ont été enrichies par un exposé sur la procédure d'élaboration de la politique en cours dans des pays tels que le Nigeria.

De plus, les participants ont évoqué les difficultés de protection des personnes déplacées dans la sous-région ainsi que les obstacles qui s'opposent aux solutions durables ; ces derniers vont de la destruction des infrastructures et de la prolifération des mines antipersonnel à la démobilisation des combattants et à l'obtention d'information fiable sur les lieux de retour.

Les recommandations suivantes ont été formulées suite aux débats de ces derniers jours ; Elles sont classées en fonction de niveaux de responsabilité (à savoir national, régional ou international).

### **Recommandations aux gouvernements des pays de la CEDEAO**

Cette réunion a permis de souligner qu'il incombe principalement aux autorités nationales de gérer le problème des personnes déplacées. Le cadre des Responsabilités nationales a été présenté ; il s'agit d'un outil de référence qui guide les pouvoirs publics lorsqu'ils doivent décider des mesures à adopter en vue de gérer la question des personnes déplacées. Les recommandations suivantes ont été formulées aux fins de suivi dans la sous-région :

- **Promouvoir et disséminer les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées dans leur propre pays.**  
Reconnus et acceptés en tant que cadre normatif servant à gérer le problème des personnes déplacées dans la sous-région des pays de la CEDEAO, les *Principes directeurs* doivent être largement disséminés et promus dans toute l'Afrique de l'Ouest. Le personnel de toutes les organisations et institutions pertinentes devrait bénéficier d'une formation sur les *Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées dans leur propre pays*. Des efforts devraient également être déployés en vue de faire mieux connaître les droits humains, les lois humanitaires et les lois sur les réfugiés dans la sous-région, et de sensibiliser les personnes déplacées à leurs propres droits.
- **Elaborer des lois et des politiques nationales fondées sur les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes dans leur propre pays.** Des lois, des politiques et des plans d'action devraient s'appuyer sur les *Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes dans leur propre pays*. Ils devraient être élaborés avec l'aide des plus hautes sphères de l'Etat et devraient

s'accompagner d'un vaste mécanisme de consultations. Ils devraient être le reflet d'un consensus national sur la solution à adopter en matière de protection et d'assistance des personnes déplacées. Toutes les causes et les phases du déplacement devraient être prises en compte.

- **Mise en oeuvre des obligations juridiques liées au déplacement des personnes.** Les Etats devraient ratifier, mettre en oeuvre et surveiller de près les instruments humanitaires et des droits humains internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs au déplacement des personnes. Ils devraient aussi mettre en oeuvre les recommandations des missions d'enquête menées par le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique, et par le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des droits humains des personnes déplacées.
- **Renforcer les capacités des institutions nationales et des associations de la société civile afin de gérer la question des personnes déplacées.** Des initiatives globales de renforcement des capacités devraient aller au-delà des simples formations et traiter du développement institutionnel, notamment la planification stratégique, la mobilisation des ressources, les partenariats public/privé et l'emploi efficace des outils de communication.
- **S'attaquer aux causes premières du déplacement.** Des activités devraient être conçues qui préviendraient les causes fondamentales du déplacement des personnes et s'y attaqueraient. Ces activités devraient traiter de la réconciliation et du maintien de la paix, de l'allègement de la pauvreté, de la gouvernance responsable et de l'atténuation des catastrophes naturelles. Des systèmes d'alerte rapide devraient aussi être instaurés.
- **Faire participer activement tous les acteurs concernés, en particulier les personnes déplacées, aux processus décisionnels et de mises en oeuvre concernant les personnes déplacées.** Les processus décisionnels concernant les personnes déplacées et la mise en oeuvre de programmes s'y rapportant devraient prévoir une consultation active et une participation de l'ensemble des acteurs concernés, et notamment des personnes déplacées elles-mêmes. Ces dernières devraient aussi pouvoir prendre part aux délibérations les concernant, à tous les niveaux.
- **Renforcer les initiatives visant à répondre aux besoins des personnes déplacées particulièrement vulnérables.**  
Parmi les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés peuvent avoir des besoins particuliers qu'il faudra mettre en évidence et prendre en compte dans l'ensemble des phases du déplacement et dans toutes les situations, notamment dans les camps et en milieu urbain

- **Veiller à ce que les programmes de protection et d'assistance répondent aux besoins des communautés.** Les communautés d'accueil apportent une contribution inestimable lorsqu'elles assistent les personnes déplacées. Les réponses apportées au problème des personnes déplacées doivent tenir compte non seulement des besoins de ces personnes, mais aussi des inquiétudes des familles et des communautés qui les abritent.
- **Assurer une coordination claire et efficace entre les acteurs concernés.**
- Les organisations gouvernementales, non gouvernementales, régionales et internationales devraient coordonner leurs activités ; elles pourraient ainsi adopter une approche globale du problème du déplacement qui éviterait la duplication des initiatives et l'emploi inefficace des ressources. A cette fin, chaque pays de la CEDEAO devrait désigner un centre de liaison national en charge des questions des personnes déplacées
- **Faciliter l'accès des organisations humanitaires aux personnes déplacées**  
Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les partenaires de la société civile et les organismes internationaux aient un accès sécurisé et libre aux personnes déplacées qui ont besoin d'aide et de protection
- **Améliorer la collecte d'information sur les personnes déplacées en Afrique de l'Ouest.** Les autorités nationales compétentes, de concert avec les associations de la société civile, les institutions universitaires et les organisations internationales, devraient améliorer ensemble les méthodes de recueil et d'analyse des données relatives à l'emplacement, à la situation et aux besoins des personnes déplacées et des communautés dans lesquelles elles vivent. Dans la mesure du possible, les personnes déplacées devraient être recensées mais d'une façon qui ne porte pas préjudice à leur sécurité ou qui ne porte pas atteinte à leur vie privée.
- **Trouver des solutions durables à la question des personnes déplacées.** Une approche complète des solutions durables doit être trouvée ; elle aborder les causes premières du déplacement et à la vulnérabilité des personnes déplacées et de leurs voisins. Pour assurer la durabilité des retours, de la réinstallation et de la réintégration, des programmes de transition post-conflit devraient être mis en œuvre ; il faudrait également réformer le régime foncier et mettre en œuvre des programmes de création d'emplois.
- **Respecter le droit des personnes déplacées de choisir des solutions durables.** Les personnes déplacées ont le droit de choisir de rentrer, de se réinstaller ou de s'intégrer sur place. Pour pouvoir faire un choix en toute connaissance de cause, elles doivent disposer d'information exacte et complète sur les lieux de retour, de réinstallation ou de réintégration, notamment sur le plan de la sécurité mais aussi de la disponibilité et de la qualité des services et des infrastructures.
- **Mobiliser et allouer des ressources suffisantes au problème du déplacement interne.** Les pouvoirs publics ont besoin de ressources matérielles et humaines

pour pouvoir assumer leurs responsabilités envers les personnes déplacées. Les budgets nationaux devraient inclure des fonds affectés aux programmes à l'intention des personnes déplacées. Des possibilités de partenariats de financement public/privé devraient être explorées. Les bailleurs de fonds internationaux devraient apporter un appui constant et fiable.

- **Accroître la protection et l'autonomisation des femmes déplacées.** Lorsqu'elles sont déplacées, de nombreuses femmes acquièrent des qualifications professionnelles et des moyens d'existences, notamment lorsqu'elles sont chefs de famille. Des efforts supplémentaires devraient être déployés afin que ces femmes puissent conserver et perfectionner ces compétences à leur retour ou une fois réinstallées et la famille réunie. La violence familiale contre les femmes déplacées ainsi que la santé et les besoins psychologiques des victimes de violence sexuelle exigent également l'attention particulière des autorités nationales, des organismes humanitaires et des ONG.
- **Améliorer la protection des enfants déplacés et leur accès aux solutions durables.** Il faudrait soutenir plus particulièrement les programmes de réunification familiale afin de réduire les risques de recrutement des enfants déplacés par les forces armées. Les dispositions relatives aux enfants déplacés devraient être intégrées aux lois nationales de protection des enfants déplacés, et le Mécanisme d'examen par des pairs de la CEDEAO devrait être appliqué afin de promouvoir la protection des enfants déplacés. Des solutions durables devraient être présentées de telle façon que les enfants puissent les comprendre ; un soutien des communautés de retour et de réinstallation devrait être assuré afin que les enfants puissent se réintégrer sans risque d'abus, de discrimination ou d'exploitation. Des formations spécialisées devraient permettre d'améliorer les services offerts aux enfants déplacés, en particulier aux enfants soldats et aux mineurs non accompagnés
- **Harmoniser les réponses au déplacement interne dans l'ensemble de la sous-région.** L'incohérence d'exécution des programmes destinés aux personnes déplacées et aux victimes de guerre en Afrique de l'Ouest va à l'encontre de la durabilité du retour et de la réinstallation et elle peut miner le processus de désarmement et de démobilisation. Des efforts doivent être déployés afin que les personnes déplacées et les populations vulnérables soient traitées équitablement.
- **L'accès des personnes déplacées à la justice et au processus de réconciliation.** Le droit à réparation et la réconciliation sont essentiels à la cohésion sociale et à la durabilité des retours. L'accès des personnes déplacées au système judiciaire de leur pays devrait être facilité et tous les efforts devraient être déployés en vue de punir les violations des droits de l'homme. Des approches de réconciliation à l'échelle communautaire – comme par exemple des projets économiques de coopérative – devraient aussi être mises en oeuvre.

-

- **Disséminer et mettre en oeuvre les recommandations de la Première conférence sur les personnes déplacées en Afrique de l'Ouest dans les prochaines réunions sous-régionales.** Les Etats Membres de la CEDEAO devraient veiller à ce que les recommandations de la conférence soient correctement disséminées, notamment au sein des mécanismes de la CEDEAO, et plus particulièrement lors des réunions ministérielles à venir et des réunions de l'Union africaine sur les personnes déplacées, prévues au Burkina Faso pour le mois de juin 2006.

### **Recommandations pour la sous-région des pays de la CEDEAO**

Les organisations sous-régionales telles que la CEDEAO peuvent jouer un rôle important dans le renforcement et le soutien des responsabilités des gouvernements nationaux en matière de personnes déplacées. Pour ce faire, il faut que le Secrétariat de la CEDEAO mais aussi les Etats Membres soient dévoués à cette cause. Par conséquent, les recommandations suivantes ont été dégagées des débats :

- **Renforcer l'engagement de la CEDEAO.** Dans ce contexte, la CEDEAO devrait mettre la question des personnes déplacées à l'ordre du jour des prochaines réunions ministérielles et des chefs d'Etat. Les Etats Membres de la CEDEAO devraient envisager d'élaborer un protocole, une déclaration ou un plan d'action relatifs à la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. De tels efforts devraient être harmonisés avec les travaux de l'Union africaine et liés aux initiatives des bailleurs de fonds, et un appui devrait être fourni qui garantirait leur mise en oeuvre. De plus, la CEDEAO devrait encourager les Etats Membres à créer des mécanismes d'intervention d'urgence et à nommer des agents de liaison des personnes déplacées. Enfin, ils devraient faciliter le développement de réseaux travaillant sur la question.
- **Renforcer la capacité de plaidoyer de la CEDEAO en matière de déplacement interne.** La CEDEAO devrait désigner un agent de liaison chargé de la question des personnes déplacées. Cette personne pourrait par exemple être un éminent dignitaire chargé de la sensibilisation aux questions du déplacement interne qui enquêterait sur la question et recommanderait la protection et l'aide aux personnes déplacées en Afrique de l'Ouest.
- **Encourager la ratification et la mise en oeuvre de protocoles pertinents de la CEDEAO.**  
La CEDEAO a élaboré diverses normes relatives aux personnes déplacées, notamment le Protocole de la CEDEAO sur la liberté de mouvement, le protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, et le Protocole supplémentaire sur la bonne gouvernance. L'engagement de l'Etat envers ces protocoles devrait être consolidé par une ratification universelle. Les pays de la CEDEAO devraient périodiquement surveiller la mise en oeuvre de ces instruments.

- **Encourager le dialogue interrégional sur les questions des personnes déplacées.** En particulier, les institutions nationales de défense des droits humains dans toute l'Afrique devraient notamment pouvoir se rencontrer et comparer leurs expériences de gestion du problème des personnes déplacées.
- **Former les forces de réserve de la CEDEAO aux questions relatives aux personnes déplacées**  
La CEDEAO a reconnu qu'il faudrait dispenser des formations sur les principes directeurs. La formation des forces (à tous les niveaux) devrait avoir lieu avant leur déploiement et être renforcée périodiquement.

### **Recommandations à l'échelle internationales**

Les participants ont salué les changements apportés au système des Nations Unies au cours de l'année ; ce dernier vise à renforcer la responsabilité sectorielle relative aux personnes déplacées. Ils ont néanmoins souligné que la communauté internationale, notamment les bailleurs de fonds, devraient offrir un soutien plus constant et plus prévisible en la matière. Tandis que la possibilité de création d'un organe des Nations Unies consacré uniquement aux personnes déplacées a été évoquée, il a également été établi que le problème des personnes déplacées est si complexe et d'un ampleur telle qu'il exige d'être confié à des experts et pris en charge par un ensemble d'organismes divers.

Les recommandations concernant la communauté internationale comprennent :

- **Intégrer la question de la protection aux opérations de maintien de la paix et renforcer la capacité d'intervention des Casques bleus dans les situations de personnes déplacées.** Les besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées doivent faire partie de toute stratégie d'intervention. Les Casques bleus, les responsables de la police et de la sécurité devraient recevoir une formation sur les *Principes directeur* avant d'être recrutés et pendant leur déploiement. La vigilance s'impose si l'on veut que les codes de conduite interdisant l'exploitation des personnes déplacées par les forces de maintien de la paix soient strictement appliqués.
- **Veiller à ce que les interventions faites au nom des personnes déplacées ne favorisent pas la dépendance mais au contraire l'autosuffisance et la durabilité de la communauté.** Les activités locales devraient inclure l'établissement de mécanismes d'alerte rapide basés sur la communauté.
- **S'associer aux médias en vue de faire connaître la détresse des personnes déplacées.** La couverture médiatique devrait être favorisée en vue de faire mieux comprendre les défis auxquels l'Afrique de l'Ouest est confrontée et d'obtenir un meilleur financement des activités d'assistance et de protection.